



ANNO VICESIMO-QUARTO
VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. I.

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement civil pour l'année mil huit cent soixante-et-un, et à certaines autres dépenses se rattachant au service public, et aussi pour prélever un emprunt sur le crédit du fonds consolidé du revenu.

[Sanctionné le 18 Mai, 1861.]

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE :

ATTENDU que par des Messages de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en chef de cette province du Canada, et les estimés qui les accompagnent, soumis aux deux Chambres du Parlement Provincial, il appert que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du gouvernement civil de cette province et du service public d'icelle, pour l'année mil huit cent soixante-et-un : qu'il plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, que,—

Preamble.

1. Sur et à même le fonds consolidé du revenu de cette province, il sera et pourra être payé et employé une somme n'excédant pas en totalité deux millions trois cent quarante-neuf mille, neuf cent trente-trois piastres et vingt-trois centins, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du gouvernement civil et du service public de cette province, pour l'année mil huit cent soixante-et-un, et pour d'autres objets énumérés dans la cédule annexée au présent acte.

\$2,349,933,23
affectées aux
fins mention-
nées dans la
cédule.